

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 16 décembre 2025	N° 2025/04/11

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 3 décembre, s'est rassemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Jean-Claude Feugas, Madame Anne-Eugénie Gaspar (en Visioconférence), Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Jean-Marie Trouche.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Laurent Guillemin ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Emmanuel Sallaberry ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marie Trouche, Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Madame Sylvie Cassou-Schotte.

Était absente :

Madame Zeineb Lounici.

LA SEANCE EST OUVERTE A 16h00

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 16 décembre 2025	N° 2025/04/11

EVOLUTION DES GARANTIES DE FRAIS DE SANTE

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement du marché relatif à la garantie de frais de santé (mutuelle), il a été conclu un avenant à l'accord traitant de ce sujet à la Régie.

Cet accord, conclu à l'unanimité avec les organisations syndicales, prévoit une évolution des remboursements de la mutuelle au 1^{er} janvier 2026 et des structures familiales de cotisation pour répondre à plusieurs objectifs :

- Garantir le caractère responsable de notre futur contrat et ainsi assurer sa viabilité à long terme ;
- Eviter une forte hausse des tarifs de la mutuelle du fait du caractère fortement déficitaire du contrat alors qu'un nouveau marché était passé ;
- Revoir la répartition des cotisations entre différentes structures familiales afin que chacun cotise selon son niveau de risque réel.

La Régie doit acter les évolutions de ces garanties au 1^{er} janvier 2026 telles qu'elles sont exposées dans l'avenant 1 à l'accord relatif à la garantie de frais de santé du 13 mai 2025 présenté en annexe.

Les taux de cotisation à la mutuelle ont été fixés à l'issue de l'appel d'offres et sont les suivants, au 1^{er} janvier 2026 :

Structure familiale de cotisation	Montant mensuel cotisation (% du plafond mensuel sécurité sociale ou "PMSS")
Salarié isolé	1,64
Salarié isolé + 1 enfant	3,45
Salarié isolé + 2 enfants et plus	4,6
Salarié + conjoint	4,92
Salarié + conjoint + 1 enfant	6,16
Salarié + conjoint + 2 enfants et plus	6,89

Ces taux sont susceptibles d'évoluer en fonction de ce qui est prévu dans le marché en vigueur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L713-1 ;

VU la délibération n° 2020-552 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du conseil d'administration ;

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- La nécessité d'acter les évolutions relatives aux garanties de frais de santé à la Régie, telles que fixées par accord collectif et le marché public en vigueur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : d'approuver les structures et le montant des cotisations, le taux de la participation de l'employeur aux cotisations mutuelle et les garanties présentées ci-dessus ainsi qu'en annexe ;

Article 2 : d'autoriser les évolutions dans la structure ou le montant des cotisations mutuelle en application du marché en vigueur sur ce thème ;

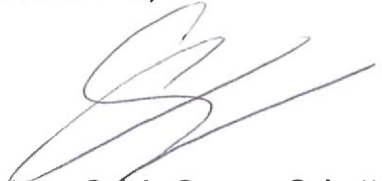
Article 3 : d'autoriser le Directeur général à négocier et signer des évolutions relatives aux sujets visés à l'article 1 dans le cadre des accords collectifs ;

Article 4 : d'autoriser le Directeur général de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré le 16 décembre 2025.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Madame Sylvie Cassou-Schotte